



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/72
S/1997/112
6 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION
EN EUROPE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 5 février 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre qui vous a été adressée le 20 décembre 1996 par le Chargé d'affaires par intérim de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (A/51/765), j'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit.

Le Chargé d'affaires de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a tenté, comme en d'autres occasions, de détourner l'attention de la communauté internationale de la situation réelle au Kosovo. Ce n'est pas la première fois que les autorités de Belgrade essaient de faire porter à d'autres la responsabilité de la grave situation qui prévaut au Kosovo en occultant les véritables causes, à savoir les politiques et les pratiques oppressives et terroristes systématiques contre les Albanais du Kosovo, orchestrées à partir de Belgrade et exécutées par la police serbe.

Je tiens à rappeler que les violations massives des droits de l'homme au Kosovo, qui durent depuis longtemps déjà, ont pris des proportions inquiétantes au cours des dernières années. Je voudrais, à cet égard, évoquer notamment les brutalités policières qui ont provoqué la mort d'Albanais du Kosovo, les perquisitions et les arrestations arbitraires, la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus, la persécution et l'emprisonnement systématique des militants politiques et des défenseurs des droits de l'homme albanais, les licenciements massifs, la discrimination contre les enseignants et les étudiants albanais, la fermeture des établissements scientifiques et culturels albanais et l'occupation militaire et policière de fait du Kosovo. Tout en les condamnant, mon gouvernement est profondément préoccupé par les violences policières qui ont fait des victimes parmi les Albanais du Kosovo, et par les arrestations arbitraires opérées dernièrement dans tous le Kosovo. La violence de la police est des militaires serbes a contraint de nombreux Albanais à abandonner leurs terres. Ce véritable exode qui dure depuis quelques années a

pris la forme d'un nettoyage ethnique qui ne dit pas son nom, et qui est en fait l'objectif manifeste de la brutalité serbe au Kosovo.

Préoccupées par la grave situation au Kosovo, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ont à maintes reprises demandé aux autorités de Belgrade de mettre un terme à la répression contre les Albanais et d'autoriser une présence internationale suffisante pour surveiller la situation au Kosovo. Malheureusement, force est de constater que les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'ont pris aucune mesure positive en ce sens. Nous les invitons à nouveau à appliquer les résolutions 49/204 du 23 décembre 1994, 50/190 du 22 décembre 1995 et 51/111 du 12 décembre 1996, de l'Assemblée générale, les résolutions de la Sous-Commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi que les décisions pertinentes de l'OSCE relatives à la situation au Kosovo et à la nécessité de l'améliorer.

La préoccupation de la République albanaise devant la situation grave et inacceptable qui prévaut au Kosovo est légitime et procède des principes de la Charte des Nations Unies. L'Albanie fait siens et respecte le principe du non-recours à la force pour modifier les frontières et celui du droit de tous les peuples à l'autodétermination. Grâce à sa politique pacifique qui appuie toutes les initiatives de paix dans la région, l'Albanie est et restera un facteur de stabilité dans les Balkans. En conclusion, permettez-moi de rappeler que l'Assemblée générale a à maintes reprises appelé au respect de la volonté des habitants du Kosovo et à l'instauration d'un dialogue constructif entre les autorités de Belgrade et les représentants du peuple albanais du Kosovo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Pellumb KULLA
